



## PRÉFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DU GRAND EST

### **Avis de mise à disposition du public au titre de l'article L120-1-1 du code de l'environnement**

---

En application des dispositions de l'article L 120-1-1 du code de l'environnement,

Le dossier de demande de dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées,

présenté par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine au titre de la législation relative aux espèces protégées (articles L 411-1 et L 411-2 du Code de l'Environnement)

sera mis à disposition du public

**du 10 au 26 avril 2017 (24h00) inclus**

sur le site internet de la DREAL Grand Est ou en cliquant sur le lien suivant :

<http://www-maj.dreal.alsace-champagne-ardenne-lorraine.e2.rie.gouv.fr/especes-protegees-r210.html>

Les observations seront transmises au service instructeur par l'intermédiaire de la messagerie électronique qui sera accessible à partir du site de consultation.

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation (date et heure ci-dessus), l'horodatage de la messagerie faisant foi.